



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 août 2018
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 2 juillet 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de la République de Guinée équatoriale sur les nouvelles mesures que son gouvernement a prises en vue d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité au niveau national (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 2 juillet 2018 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport de la Guinée équatoriale sur l'application des résolutions
2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017)**

La Mission permanente de la République de Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 12 de ladite résolution, a l'honneur de présenter ci-après des informations supplémentaires pour compléter ses précédents rapports sur les mesures prises par la République de Guinée équatoriale en vue de mettre en œuvre les dispositions figurant dans les résolutions 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité (voir S/AC.49/2017/112 et S/AC.49/2018/34).

Pour donner suite à ces résolutions, le Gouvernement équato-guinéen a pris les nouvelles mesures suivantes pour compléter les mesures qu'il avait déjà adoptées :

Dans sa lettre datée du 17 avril 2018, le Ministre de l'agriculture, de l'élevage, de la forêt et de l'environnement a publié le rapport suivant :

S'agissant des sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies contre la République populaire démocratique de Corée concernant l'interdiction de poursuivre la mise au point d'armes de destruction massive, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la forêt et de l'environnement a mis en œuvre les mesures suivantes en vue de limiter ou de supprimer les relations avec ce pays :

1. Dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage, le Ministère régional a reçu pour instructions de restreindre la coopération avec la Corée du Nord. À cette fin, toutes les activités de la société agricole nord-coréenne Miramax SL, installée dans la ville de Oveng, ont été annulées. La compagnie a liquidé ses actifs et les expatriés sont retournés en Corée du Nord.

2. Dans le secteur des forêts et de l'environnement, l'ensemble des activités de l'entreprise forestière Chilbo ont été annulées, et sa scierie située dans la ville de Milong, dans le district d'Añisork, a été vendue à la société chinoise Changxi, tout comme son usine de traitement de plaqué et de contreplaqué située à Bome. En conséquence, tous ses employés ont été rapatriés.

3. Dans une lettre datée du 2 janvier 2018, le Président de la Guinée équatoriale a rejeté le mémorandum sur la coopération agricole signé le 13 septembre 2017 à Malabo avec le Ministère de l'agriculture de la République populaire démocratique de Corée.